

Article 1 : Dates de fonctionnement

Périscolaire	Accueil de loisirs
Du lundi 4 septembre au vendredi 20 octobre 2017	Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2017
Du lundi 6 novembre au vendredi 22 décembre 2017	Du lundi 12 février au vendredi 23 février 2018
Du lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2018	Du mardi 9 avril au vendredi 20 avril 2018
Du lundi 26 février au vendredi 6 avril 2018	Du lundi 9 juillet au vendredi 27 juillet 2018
Du lundi 23 avril au vendredi 6 juillet 2018	

Article 2 : Accueil

Le périscolaire accueille des enfants scolarisés à Grandvillars, de la petite section de maternelle au cours moyen 2, issus de :

- L'école publique Niglis,
- L'école privée Saint Martin,
- L'école publique Petit Prince,

sauf le mercredi après-midi, où nous accueillons également des enfants extérieurs à la commune.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil est organisé pour les enfants de 4 à 17 ans, résidant à Grandvillars ou à l'extérieur de la commune.

Article 3 : Horaires

➤ Périscolaire :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :
 - Matin : de 7 h 30 à 8 h 25
 - Midi : de 11 h 25 à 13 h 25
 - Soir : de 16 h à 18 h 30, sauf le jeudi à partir de 16 h 30
- Mercredi
 - De 11 h 25 à 13 h 30 : avec ou sans repas
 - De 13 h 30 à 17 h : activités récréatives
 - De 17 h à 17 h 30 : départ échelonné des enfants
 - De 17 h 30 à 18 h 30 : garderie

➤ Temps d'accueil périscolaire (T.A.P) :

- Jeudi : de 15 h à 16 h 30

➤ Vacances scolaires :

Afin de respecter au mieux le rythme des enfants, un horaire échelonné est mis en place :

- Accueil entre 7 h 30 et 9 h 15,
- Départ entre 11 h 30 et 12 h (pour les externes),
- Départ entre 17 h et 17 h 30.

Ce mode de fonctionnement permet de s'adapter au mode de vie et aux obligations socio-professionnelles des parents.

- Pour les enfants âgés de 4 à 11 ans :
 - Soit de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sans repas,
 - Soit de 7 h 30 à 17 h 30 avec repas.
- Pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans :
 - De 7 h 30 à 17 h 30 avec repas
- De 17 h 30 à 18 h 30 : mise en place d'un service de garderie

Article 4 : Dossier d'inscription

L'inscription est obligatoire et les dossiers sont gérés par le Service Jeunesse avant l'accueil des enfants.

Ce dossier, à compléter par les familles, est composé :

- D'une fiche de renseignements,
- D'une fiche sanitaire,
- D'un règlement intérieur,
- D'une fiche d'inscription.

Pour les enfants de parents divorcés, une copie du jugement de divorce concernant la garde et l'autorité parentale doit y être jointe.

Aucun enfant ne sera accepté dans la structure si le Service Jeunesse n'est pas en possession du dossier complet.

➤ Les inscriptions au périscolaire se font, au choix :

- A l'année,
- Au mois,
- A la semaine.

➤ Les inscriptions pour les vacances se font :

- A la semaine,
- Avec paiement à l'inscription.
 - En cas de désistement, un forfait de 10 € sera retenu.
 - En cas d'absence, aucune journée ne sera remboursée.

Article 5 : Délais de réservation

Toute fiche d'inscription au périscolaire est à **rendre impérativement avant le vendredi à 12 h** pour la semaine qui suit.

Les changements d'horaires de votre enfant doivent se faire **uniquement au Service Jeunesse**.

Article 6 : Tarification

Les tarifs des prestations sont calculés en fonction du quotient familial.

Les temps d'accueil sont automatiquement facturés si l'enfant est présent sans réservation.

Tout repas non décommandé avant le vendredi 12 h pour la semaine suivante sera facturé. De même, tout repas commandé hors délai sera majoré de 5 € par repas.

Toute absence non excusée est facturée. De même, toute heure entamée est due.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

L'accueil périscolaire ouvre à **7 h 30 le matin** et ferme ses portes **à 18 h 30 précises**.

Tout dépassement d'horaire sera facturé forfaitairement à 5 € par enfant.

Article 7 : Facturation et paiement

Les factures du périscolaire sont mensuelles et envoyées aux familles en fin de mois. Celles du centre de loisirs et du TAP jeudi sont réglées à l'inscription.

Le règlement peut être effectué, au choix :

- Par chèque à l'ordre du **Service Jeunesse - Grandvillars**
- En espèces, à remettre au Service Jeunesse
- Par CB
- Par internet, sur le site de la mairie www.grandvillars.fr
Vous pouvez demander votre identifiant et votre mot de passe au Service Jeunesse ou envoyer un mail à service.jeunesse@grandvillars.fr

En cas de difficultés financières, les familles doivent en faire part au Service Jeunesse, sachant que l'absence de paiement d'une facture peut entraîner l'exclusion provisoire de l'enfant.

Article 8 : Conditions d'accueil

Les enfants sont sous la responsabilité de leur parent ou tuteur légal jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un animateur.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la structure sans accord écrit d'un parent.

L'équipe d'animation ne confie un enfant qu'à l'un de ses parents ou toute autre personne autorisée indiquée sur la fiche d'inscription.

La personne qui vient chercher l'enfant doit se présenter à un animateur avant de partir.

Article 9 : Temps d'accueil

Les besoins des enfants étant différents selon les moments de la journée, les activités pratiquées sont adaptées à leur rythme biologique.

- Le matin : activités calmes pour permettre à l'enfant de se mettre en route pour la journée (lecture, dessins, petits jeux, etc...),
- Le midi : activités « détente » pour libérer les tensions de la matinée et se ressourcer (ateliers au choix : activités manuelles, petits jeux sportifs, jeux de société, etc...),
- Le repas : temps de convivialité, pendant lequel l'enfant est sensibilisé à de nouvelles saveurs, à l'équilibre alimentaire, au partage avec les autres,
- Le soir : pause de fin de journée pour se défouler et reprendre des forces (goûter, jeux libres en extérieur ou intérieur).

Article 10 : Repas et goûter

Les repas sont préparés et livrés en liaison chaude par un restaurateur local situé à proximité de la structure.

Du fait du nombre important d'enfants le temps du midi, deux services de restauration sont organisés : le premier avec les petits (maternelle jusqu'au CE1), le second avec les plus grands (CE2 à CM2).

Les goûters ne sont pas fournis par la structure : ils sont à prévoir par les familles.

Article 11 : Médicaments et soins

- Dans le cas d'un traitement ponctuel ou permanent, les animateurs peuvent administrer des médicaments aux enfants, uniquement **sur présentation d'une ordonnance**.
- Les égratignures et les blessures superficielles sont soignées sur place et notées dans le registre de sécurité.
- En cas d'accident, les parents sont prévenus le plus rapidement possible, ainsi que les services de secours si nécessaire.
- En cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), la direction devra en être signataire et connaître les modalités d'intervention éventuelle à pratiquer.

Article 12 : Hygiène

Les parents sont priés de veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant.

Article 13 : Discipline

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par un enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement est exigé.

Tout écart de conduite de la part d'un enfant sera signalé aux parents concernés et pourra être sanctionné selon la gravité des faits, punition pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de celui-ci.

Article 14 : Vêtements et objets personnels

- Pour éviter les pertes de vêtements, il est conseillé de les marquer au nom de l'enfant (surtout pour les plus jeunes) et de le sensibiliser au respect de ses effets personnels.
- Aux beaux jours, un chapeau ou une casquette est indispensable.
- Il est conseillé aux familles de vêtir leurs enfants confortablement en fonction des activités et du temps.
- Un sac à dos contenant une bouteille d'eau, un goûter, une casquette, un vêtement de pluie et une paire de basket est demandé pour le centre de loisirs.
- Le Service Jeunesse décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.
- Les consoles de jeux vidéo style « DS » ou autres sont strictement interdites.
- En ce qui concerne les téléphones portables :
 - Ils sont interdits dans le cadre du périscolaire.
 - Ils sont tolérés en ALSH pour les 12-17 ans, mais uniquement à des temps libres définis à l'avance par l'équipe d'animation.